

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17474**

Intitulé

BAC PRO : Baccalauréat professionnel aéronautique option "systèmes"

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 03	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

253 Mécanique aéronautique et spatiale

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du baccalauréat professionnel aéronautique option "systèmes" intervient principalement dans la génération, la distribution et l'utilisation des différentes énergies embarquées (mécanique, électrique, hydraulique, pneumatique..) assurant les différentes fonctions de l'aéronef (cellule et moteur). Ses compétences professionnelles s'appuient sur une forte "culture aéronautique" englobant les métiers de l'avionique, des systèmes et de la structure. A l'aide de la documentation technique (y compris en langue anglaise) il détermine et prépare l'intervention.

- Il transmet les informations en tenant compte des données issues des interfaces de maintenance ou de bancs de test.
- Il prépare le travail en vue de l'intervention, vérifie la conformité des moyens, l'état des éléments, composants, consommables avant l'intervention.
- Il procède aux opérations de pose, dépose, intégration de parties d'aéronefs (éléments d'accessibilité, systèmes, équipements, composants, aménagement commercial..)
- Il raccorde à leur environnement des systèmes ou des éléments de systèmes au sein d'un aéronef,
- Il répare ou modifie des équipements d'aéronefs et leurs éléments de liaison.
- Il réalise des opérations "cosmétiques".
- Il participe à la préparation de l'aéronef, met en oeuvre les matériels de pistes, effectue les opérations de servicing..
- Il inspecte afin de détecter les non-conformités.
- il régle les systèmes et/ou les éléments de systèmes.
- il termine son intervention par le contrôle de la conformité des opérations, atteste les documents et les transmet selon la procédure établie.
- Il participe au plan d'amélioration continue de son secteur d'activité.

Le titulaire de ce diplôme intervient dans des domaines de forte technicité, dans un cadre réglementé. Il doit respecter les procédures garantissant la qualité, la sécurité des vols et les exigences liées aux facteurs humains, en faisant preuve de rigueur, d'un haut niveau de conscience professionnelle, et en tenant compte de la réglementation aéronautique et des règles de sécurité, de sûreté, d'hygiène.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- ateliers de maintenance, sociétés d'assistance technique,
- sous traitants,
- équipementiers
- services publics.compagnies aériennes ou aéroclubs : en piste, dans un hangar, dans un atelier ou en laboratoire.
- entreprises aéronautiques,

mécanicien avion, mécanicien aéronautique, technicien aéronautique, technicien de maintenance aéronautique, technicien de maintenance systèmes d'aéronefs

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2203 : Management et inspection en propreté de locaux

I1602 : Maintenance d'aéronefs

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- exploitation de la documentation technique
- inspection et relation en entreprise
- montage-démontage

- essais, réglages et mise en oeuvre de l'aéronef,
- réalisation et contrôle,
- économie-gestion
- prévention, santé-environnement
- mathématiques
- sciences physiques et chimiques
- langue vivante
- français-histoire - géographie et enseignement morale et civique,
- arts appliqués et cultures artistiques
- éducation physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury, présidé par un enseignant chercheur est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X		idem
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle	X		idem
Par expérience dispositif VAE	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-51 à D 337-94 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté de création : 12 avril 2013

Première session d'examen : 2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

ce baccalauréat professionnel aéronautique possède trois options : avionique, systèmes, structure.

L'option système remplace l'option mécanicien systèmes-cellule du baccalauréat professionnel aéronautique abrogé.

Certification précédente : Aéronautique option mécanicien systèmes-cellule